

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS1269

présenté par

M. Fesneau, M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Morel

-----

### ARTICLE 27

Rédiger ainsi cet article :

« L'administration évalue les conséquences prévisibles pour les petites et moyennes entreprises des projets de loi qui les concernent. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de rétablir la formulation initiale de l'article 7. L'objectif essentiel de simplification ne peut passer par la création d'une nouvelle instance.